

**Décision prise en application
de l'article L.2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales**

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 11/10/2024

ID : 037-213701592-20241010-202452-BF



N°2024-52

Objet : M57 Fongibilité des crédits – Virement de crédits n°4– Budget général 2024

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2322-1 ;

Vu la délibération n° 2023.02.04 du 31 janvier 2023 portant sur l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier établi à la suite de l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération n° 2024.03.12 du 26 mars 2024 portant sur l'actualisation du Règlement Budgétaire et Financier, notamment l'article 5 "la modification du budget" précisant que lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents (Chapitre en section de Fonctionnement et Opération en section d'Investissement), une inscription en décision modificative doit être effectuée (article L.1612-141 du CGCT) ;

Vu la délibération n° 2024.03.09 du 26 mars 2024 portant sur le vote du budget général 2024 et autorisant le Maire à effectuer à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, dans le cadre du budget 2024, à des réajustements de crédits à l'intérieur des chapitres budgétaires ;

DÉCIDE

Article 1 – L'autorisation des transferts de crédits suivants :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellé Article	Imputation	Augmentation	Diminution
011	Fourniture petit équipement	60632-348-CM S		100,00 €
	Autres services extérieurs	6288-348-CM S	100,00 €	
	Entretien réparations bâtiments publics	615231-845-VO		820,08 €
	Fourniture de voirie	60633-845-VO	820,08 €	
	Entretien réparations voirie	615231-845-VO		3 000,00 €
	Fourniture petit équipement	60632-845-VO	3 000,00 €	
	Fourniture petit équipement	60632-025-CI		510,24 €
	Fourniture petit équipement	60632-321-SV	510,24 €	
	Autres services extérieurs	6288-511-VE		2 404,68 €
	Réparations biens mobiliers	61558-317-SC	2 404,68 €	
	Frais d'actes et de contentieux	6227-020-A		300,00 €
	Frais d'actes et de contentieux	6227-311-EM	300,00 €	
	Maintenance	6156-13-CTM		11060,61€
	Maintenance	6156-551-L	1937,10 €	
	Maintenance	6156-321-SV	3 672,31€	
	Maintenance	6156-348-CA	12 19,00 €	
	Maintenance	6156-322-SG	640,00 €	
	Maintenance	6156-338-CAJ	1655,10 €	
	Maintenance	6156-511-VE	1937,10 €	
	Autres services extérieurs	6288-845-VO		1429,00 €
	Fourniture petit équipement	60632-13-CTM	2 15,00 €	
	Fourniture petit équipement	60632-845-VO	12 14,00 €	
	Habillement et vêtements de travail	60636-13-CTM		600,00 €
	Habillement et vêtements de travail	60636-10-P	600,00 €	
	Habillement et vêtements de travail	60636-13-CTM		1000,00 €
	Habillement et vêtements de travail	60636-281-ER	1000,00 €	
	Achat de prestation de service	6042-326-JO24		12 000,00 €
	Autres services extérieurs	6288-326-JO24	12 000,00 €	
	Energie -électricité	60612-321-SV		10 965,00 €
	Taxes foncières	63512-01A6	10 965,00 €	
			44 189,61€	44 189,61€

Article 2

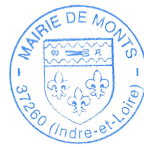
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS et le comptable assignataire de la Ville de MONTS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.



Monts, le 10 octobre 2024,
Par délégation du Conseil Municipal,